

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2003/ 031 /PRG/SGG

RAPPORTANT LES DECRETS
N° D/2002/55/PRG/SGG du 24 mai 2002
N° D/2002/00/071/PRG/SGG du
12 septembre 2002

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;
VU le Décret N°99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

DECRETE,

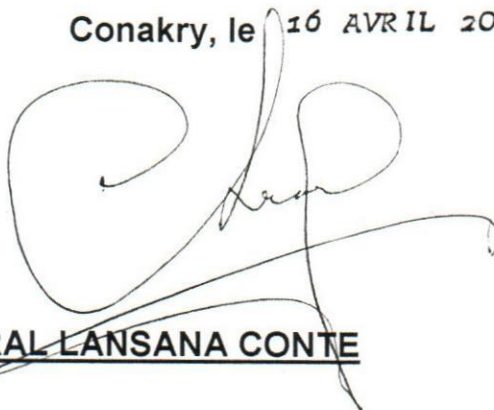
Article 1er : Sont et demeurent rapportés les Décrets N°D/2002/55/PRG/SGG du 24 mai 2002 portant création d'un Cabinet Particulier à la Présidence de la République et le n° D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002 portant Coordination, Suivi et Contrôle des Projets liés aux substances d'intérêt particulier.

Article 2 : Le suivi et le contrôle de ces projets seront désormais assurés par l'Administration et Contrôle des Grands Projets de l'Etat à la Présidence de la République.

Article 3 : Toute disposition antérieure contraire au présent décret est abrogée.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 AVRIL 2003



GENERAL LANSANA CONTE